



Rapporteur : M. MORAZIN

48027

24 - Sport

Contrats départementaux de solidarité territoriale - Fonctionnement - Sport

Le mardi 09 mai 2023 à 14h19, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : M. BOURGEAUX (pouvoir donné à Mme TOUTANT), M. BRETEAU (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. DÉNÈS (pouvoir donné à Mme LE FRÈNE), Mme LARUE (pouvoir donné à Mme MAINGUET-GRALL), Mme MESTRIES (pouvoir donné à M. COULOMBEL), Mme ROGER-MOIGNEU (pouvoir donné à M. PERRIN), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h17.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1524-5 et L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu les délibérations du Conseil départemental en dates des 23 juin, 29 septembre 2022 et 10 février 2023 ;

Expose :

Au titre de la 4^{ème} génération des contrats départementaux de solidarité territoriale 2023-2028, l'Assemblée départementale a approuvé, en juin et septembre 2022, les conventions-type et les enveloppes d'investissement et de fonctionnement des Communautés de communes et d'agglomération ainsi que de la Métropole.

Depuis cette date, dans le cadre d'une démarche de co-construction avec le Département, les établissements publics de coopération intercommunale ont pu préparer la programmation de leur contrat départemental de solidarité territoriale, avec l'ensemble des acteur.rices concernées. La société civile a également été associée à la démarche au travers des comités de pilotage territoriaux.

Les principales modalités techniques du volet de fonctionnement sont les suivantes :

- un taux d'intervention du Département plafonné à 50 % du coût prévisionnel de l'action dans la limite également de 80 % de subventions publiques, hors associations ;
- un plancher de subvention fixé à 1 000 € pour tous les tiers, publics et privés ;
- une participation de la commune ou de l'intercommunalité de 20 % minimum du montant de la subvention départementale pour toutes les actions reconduites chaque année ;
- pour les actions également reconduites chaque année mais à fort rayonnement ou particulièrement structurantes pour le territoire, la possibilité d'un financement pluriannuel de 3 ans maximum, reconductible, adossé à un conventionnement intégrant des objectifs environnementaux et sociaux ;
- pour les tiers privés, la rédaction d'une convention spécifique si la subvention est supérieure au seuil de 23 000 € ; pour les subventions inférieures à ce montant, le versement se fera sur la base des justificatifs nécessaires certifiés par l'autorité compétente.

Les dossiers de subvention soumis à l'examen de la présente Commission permanente s'inscrivent donc dans ce cadre et relèvent de la programmation 2023 des territoires concernés.

12 dossiers de subvention « Sport » présentés à cette Commission permanente concernent les contrats départementaux de solidarité territoriale de :

- la Communauté de communes de Couesnon Marches de Bretagne pour un montant de 22 900 € ;
- la Communauté de communes de Liffré Cormier communauté pour un montant de 10 000 € ;
- la Communauté de communes de Val d'Ille-Aubigné pour un montant de 44 809,60 €.

Décide :

- d'attribuer dans le cadre du volet fonctionnement des contrats départementaux de solidarité territoriale 2023-2028, au titre de l'année 2023, 12 subventions d'un montant total de 77 709,60 € dont le détail figure dans les tableaux joints en annexe et selon la répartition suivante :

- 8 dossiers pour le contrat départemental de solidarité territoriale de la Communauté de communes de Couesnon Marches de Bretagne pour un montant de 22 900 € ;
- 1 dossier pour le contrat départemental de solidarité territoriale de la Communauté de communes de Liffré Cormier communauté pour un montant de 10 000 € ;
- 3 dossiers pour le contrat départemental de solidarité territoriale de la Communauté

de communes de Val d'Ille-Aubigné pour un montant de 44 809,60 € ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer, le cas échéant, les conventions de partenariat avec les associations et les avenants éventuels pour les associations ayant déjà fait l'objet d'un conventionnement.

Vote :

Pour : 53

Contre : 0

Abstentions : 0

Ne prend pas part au vote : M. DE GOUVION SAINT-CYR

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 11 mai 2023

ID : CP20231317

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation